

Also available in English

DES ORGANISMES DE RIPOSTE AU SIDA CRITIQUENT UN JUGEMENT SUR LE CANNABIS MÉDICINAL

La réglementation actuelle et celle qui est proposée y bloquent encore l'accès

1^{er} février 2013 — Aujourd'hui aurait pu avoir lieu un point tournant pour les droits de la personne, dans le contexte des politiques sur la drogue et les soins de santé au Canada, mais l'occasion a été rejetée : la Cour d'appel de l'Ontario a invalidé une décision de cour inférieure qui avait tranché que la réglementation actuelle du gouvernement fédéral en matière d'accès à du cannabis à des fins médicales porte atteinte à des droits garantis par la Charte.

À titre d'intervenants dans l'affaire *R. v. Mernagh*, le Réseau juridique canadien VIH/sida et la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) sont déçus du jugement rendu aujourd'hui, qui rejette une contestation constitutionnelle du déficient *Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales* (RAMM).

« Permettre que la réglementation en vigueur demeure intacte privera de nombreuses personnes, aux prises avec des troubles de santé graves, d'un accès efficace à l'autorisation légale à faire usage de cannabis à des fins médicales — ce qui signifie qu'elles sont exposés au risque de poursuite criminelle », affirme Richard Elliott, directeur général du Réseau juridique canadien VIH/sida. « Les gens ne devraient pas avoir à risquer l'emprisonnement afin d'obtenir un médicament dont ils ont besoin. »

Un nombre considérable de personnes qui vivent avec le VIH ont constaté que le cannabis est crucial à la gestion de leur maladie, notamment pour contrer la perte d'appétit, le syndrome de dépérissement, la nausée, la douleur, l'anxiété et la dépression.

« Un cadre adéquat de réglementation assurerait que les personnes puissent s'adresser à un médecin ou à un comité d'experts médicaux, pour une décision médicalement fondée quant à la pertinence de leur cas », ajoute Ryan Peck, directeur général de la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO). « C'est l'approche que nous proposons à la cour, puisque la réglementation actuelle ne permet pas cela et que trop de gens se retrouvent dans une impasse. »

En théorie, le RAMM en vigueur, adopté en 2011, devrait rendre possible aux personnes qui ont besoin de cannabis à des fins médicales d'éviter d'être l'objet de poursuites criminelles pour la production ou la possession de cette drogue. Mais la réalité est différente. Dans les faits, les exigences du règlement s'avèrent souvent impraticables et, en conséquence, des personnes qui souffrent de maladies graves n'arrivent pas à venir à bout des embûches que pose le système en place. Au bout du compte, elles sont considérées comme des criminels au regard de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui interdit la production et la possession non autorisées de cannabis.

De fait, dans l'affaire tranchée aujourd'hui, Matthew Mernagh, qui souffre de douleur constante associée à plusieurs troubles médicaux, a été laissé sans moyens adéquats de satisfaire aux exigences de l'obtention d'une exemption de poursuites criminelles relatives au cannabis. Pour avoir cultivé lui-même du cannabis pour son usage médical personnel pendant qu'il poursuivait ses efforts afin de remplir les critères du RAMM, il a été accusé de production illégale.

En 2011, un juge de première instance en Ontario a tranché que le régime en vigueur porte atteinte à la *Charte canadienne des droits et libertés* en privant des personnes gravement malades, comme monsieur Mernagh, d'un moyen efficace d'obtenir l'accès à des soins de santé appropriés sans craindre de poursuites criminelles. Dans son jugement d'aujourd'hui, la Cour d'appel a invalidé ce jugement en invoquant un manque de preuves pour justifier cette conclusion des instances inférieures.

La réglementation actuelle exige qu'un médecin fournisse une déclaration médicale pour accompagner la demande d'autorisation d'une personne à posséder ou produire du cannabis à des fins médicales. Or les preuves soumises aux cours ont démontré que plusieurs personnes n'arrivent pas à trouver un médecin adéquatement informé sur l'usage médical de cannabis ou disposé à prendre en juste considération, et en temps opportun, la demande d'un patient. De plus, le règlement ne requiert pas que le médecin fournisse une raison justifiant son rejet de la demande du patient, et lorsqu'un patient n'arrive pas à trouver un médecin disposé à appuyer sa demande, il n'existe pas d'accès garanti à une instance d'experts médicaux pouvant décider du bien-fondé de sa demande.

Les organismes de riposte au VIH qui sont intervenus devant la Cour d'appel ont affirmé que le régime canadien d'accès à du cannabis à des fins médicales doit assurer que les patients puissent avoir accès à un mécanisme efficace pour un examen, en temps opportun et par des experts médicaux appropriés, du bien-fondé de leur demande d'autorisation de posséder ou de produire du cannabis à des fins médicales.

« Le règlement actuel met les médecins dans une position de gardiens de l'accès », explique Peck. « Les décisions d'un médecin, à savoir si un patient devrait obtenir une autorisation l'exemptant de la responsabilité criminelle pour usage médical de cannabis déterminent, dans les faits, si une personne risque ou non des poursuites criminelles. Mais le mécanisme en place est arbitraire et injuste. »

Dans l'intervalle, le gouvernement fédéral a déposé en décembre une nouvelle proposition de règlement sur l'accès à du cannabis pour usage médical. Les organismes de riposte au VIH affirment que la proposition ne résoudra pas les problèmes que rencontrent des personnes comme monsieur Mernagh, ou plusieurs personnes vivant avec le VIH ou d'autres troubles de santé, puisqu'elle n'assure pas l'accès à un décideur médical qui puisse, lorsque cela est justifié, fournir la documentation médicale qui sera encore nécessaire afin d'obtenir une autorisation pour éviter le risque de poursuite criminelle.

« Le problème de fond est que le gouvernement fédéral maintient une prohibition générale de posséder du cannabis pour usage personnel », résume Elliott. « La décriminalisation de la possession de cannabis pour usage personnel, qui a été maintes fois recommandée au cours des récentes décennies, résoudrait ce problème. Mais si le gouvernement se refuse à cette action, il a l'obligation de veiller à ce que la menace de poursuite criminelle ne constitue pas un obstacle à l'accès pour des fins médicales. »

Mais, dans la proposition de réglementation qu'il a déposée, le gouvernement fédéral envisage plutôt de limiter encore davantage toute implication dans la tâche d'assurer l'accès à des fins médicales. « Si l'on criminalise le cannabis et que l'on établit un système déficient pour les personnes qui demandent une exemption des poursuites pénales afin d'utiliser du cannabis comme médicament, alors il n'est pas satisfaisant de chercher à éviter toute responsabilité pour les obstacles que pose ce système », conclut Elliott.

-30-

Au sujet du Réseau juridique canadien VIH/sida

Le Réseau juridique canadien VIH/sida (www.aidslaw.ca) œuvre à la promotion des droits humains des personnes vivant avec le VIH/sida ou vulnérables au VIH, au Canada et dans le monde, par ses travaux de recherche et d'analyse, de plaidoyer et de contestation judiciaire, d'éducation du public et de mobilisation communautaire. Il est l'organisme chef de file au Canada, en matière de plaidoyer sur les enjeux juridiques et de droits de la personne liés au VIH/sida.

Au sujet de la HIV & AIDS Legal Clinic Ontario

La HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO) (www.halco.org) est une clinique juridique communautaire à but non lucratif qui fournit des services juridiques gratuits aux personnes vivant avec le VIH en Ontario. Outre la fourniture directe de services juridiques, HALCO travaille à l'éducation juridique du public et à des activités de développement communautaire et de réforme du droit.

Contact :

Gilleen Witkowski

Agente des communications et relations médias

Réseau juridique canadien VIH/sida

gwitkowski@aidslaw.ca

416-595-1666 (poste 236) / 416-906-5554 (cellu.)